

Intrêts [i.e. Intérêts] de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **7 (1878)**

Heft 5

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quant au reproche que votre honorable correspondant des bords de la Viège fait à l'auteur du rapport qui a été lu à Sierre sur l'orthographe, de « s'être attaché à faire prévaloir ses idées plutôt que celles qui avaient été émises dans les travaux des instituteurs », il me suffit pour en montrer la valeur, de renvoyer vos lecteurs aux extraits de ce rapport donnés dans votre supplément de juin 1877. Il est vrai que l'auteur en question se permet d'apprécier les idées de ses collègues sur l'enseignement de la grammaire ; mais, sérieusement, peut-on l'en blâmer ? D'ailleurs, est-ce que M. R. lui-même s'était contenté d'énumérer simplement celles qui avaient été débattues dans la conférence de Vernayax ? N'en avait-il pas même jugé quelques-unes très-sérieusement ?

« A plus tard d'autres développements », si M. R., dans ceux qu'il nous promet, revient encore une fois à la charge sur ce qui a été jugé, en sa présence, sans aucune protestation de sa part ni de qui que ce soit. A-t-il craint la discussion devant les juges de Sierre ? C'est ce que j'ignore. Mais toujours est-il que tous nos régents ne sont pas de son avis « et avec raison », puisqu'il est le seul qui, jusqu'ici, ait osé attaquer les conclusions du rapport qui nous occupe.

Daignez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance des sentiments respectueux de

Votre dévoué serviteur,
J.-B. B.

INTRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

Dans sa réunion du 25 avril, le Comité de la *Société fribougeoise d'éducation* a pris les décisions suivantes :

1° L'assemblée générale de la Société, qui doit avoir lieu à Estavayer, conformément à la décision prise à Fribourg, est fixée au jeudi, 11 juillet prochain. Le président du Comité a été chargé de l'organisation.

2° Les travaux sur les sujets à traiter devront être remis pour le **premier juin** aux rapporteurs qui sont :

a) Pour la 1^{re} question (*Des moyens moraux à employer par l'instituteur pour arriver à une bonne fréquentation*), M. Michaud, instituteur à Romont ;

b) Pour la 2^e question (*De l'organisation d'une école, de la division des cours, de la tâche attribuée à chaque cours*), M. Pouchard, François, instituteur à Villarepos ;

c) Pour la 3^e question (*Le livre de géographie de M. Etlin, traduit par Aug. Egger, convient-il à nos écoles primaires ?*), M. Bise, professeur à Hauterive.

3° Messieurs les rapporteurs devront transmettre leurs rapports pour le 25 juin au président du Comité, pour que celui-ci puisse les faire imprimer en supplément et les expédier aux Sociétaires avec le numéro du *Bulletin* du premier juillet.

Les membres du corps enseignant qui traitent ces questions, sont priés de faire parvenir leurs travaux aux rapporteurs désignés pour le jour fixé, afin qu'il n'y ait pas de retard pour l'impression et l'expédition du *Bulletin* de juillet.

LE COMITÉ.
